

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 24 mai dûment convoqué le 17 mai 2022**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GUERRA	Olivier	RAMADE	Jean-Jacques
BARRAU	Valery	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	RANC	Florence
BARTHES	Serge	KONDRYSZYN	Serge	REUSSER	Isabelle
BENETTI	Mireille	LABATUT	David	ROBERT	Anne-Marie
BIGNON	Christine	LATCHÉ	Catherine	ROQUES	Gérard
BODIN	Pierre	MAHCER	Abdelrani	ROS-NONO	Francette
BOMBAIL	Jean-Pierre	MENGAUD	Marc	STEIMER	John
BOURGAREL	Roger	METIFEU	Marc	TISSANDIER	Thierry
BRESSOLLES	Pierre	MERCIER	Christian	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	MOUYON	Bruno	VERCRUYSSSE	Sandrine
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse	VIVIES	Sylvie
CASTAGNE	Didier	NAUTRE	Eva	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CAZENEUVE	Serge	OBIS	Eliane		
CESSSES	Evelyne	PEDRERO	Roger		
CROUX	Christian	PEIRO	Marielle		
DATCHARRY	Didier	PERA	Annie		
De La PANOUSE	Geoffroy	PIC-NARDESE	Lina		
FEDOU	Nicolas	PORTET	Christian		
FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MERIC	Pascal	Représente M. CAMINADE Christian
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
AVERSENG	Pierre	FERLICOT	Laurent	ROUVILLAIN	Thierry
BARJOU	Bernard	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BREIL	Christophe	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	SIORAT	Florence
CALMEIN	François	HEBRARD	Gilbert		
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian		
CAMINADE	Christian	MAZAS-CANDEIL	Alexandra		
CASES	Françoise	MILHES	Marius		
CLARET	Jean-Jacques	MIR	Virginie		
DABAN	Evelyne	MIQUEL	Laurent		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PALLEJA	Patrick		
De LAPLAGNOLLE	Axel	POUS	Thierry		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	ROUGE	Cédric		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BARJOU	Bernard	Procuration à Mme BIGNON Christine
BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
CASES	Françoise	Procuration à M. KONDRYSZYN Serge
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à M. ROQUES Gérard
GLEYES	Lison	Procuration à Mme OBIS Eliane
HEBRARD	Gilbert	Procuration à Mme ADROIT Sophie
IZARD	Christian	Procuration à Mme CESSSES Evelyne
MAZAS-CANDEIL	Alexandra	Procuration à Mme PIC-NARDESE Lina
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David
RUFFAT	Daniel	Procuration à Mme REUSSER Isabelle
SIORAT	Florence	Procuration à Mme PEIRO Marielle

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 28
 Nombre de membres titulaires présents : 52
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres ayant une procuration : 13
 Secrétaire de Séance : Monsieur POUILLES Emmanuel

Nombre de votants : 70

L'approbation du procès-verbal du 19 avril 2022 a été ajournée au prochain conseil communautaire.

Promotion du Territoire

1. Modification de la délibération DL2021_013 -Acquisition des lots 1 et 2 - Val de Saune II tranche 2 - DL2022_076

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire en date du 26 janvier 2021 avait statué favorablement à la vente des lots n° 1 et 2 de la zone d'activité Val de Saune II tranche 2 à la société TIO (Tôlerie Industrielle Occitane) afin de permettre l'acquisition d'un foncier de 5 930m², respectivement le parcellaire ZK 296 d'une contenance de 2963m² et le parcellaire ZK 297 d'une contenance de 2 967m², pour un montant total de 192 725€HT.



L'objectif initial était d'implanter une usine de production avec bâtis pour 1000m² de stockage et 1500m² de production. Effectifs envisagés à terme 20 à 25 emplois.

Un sous-seing a été signé le 16 avril 2021. Deux obligations étaient attachées à ce dernier, à savoir :

- Avoir un permis purgé de tous recours au plus tard le 16 février 2022
- Obtenir un prêt de 1.2M€ au plus tard le 16 octobre 2021

Ces deux conditions n'étant pas remplies, Messieurs Portet et Guerra ont reçus Monsieur Angélique (l'un des deux dirigeants) le 22 avril dernier.

Il en résulte que ces derniers n'ont fait aucune demande d'autorisation d'urbanisme car ils attendent l'obtention du prêt, lequel n'interviendra qu'après 3 années d'existence de la société, soit fin 2022.

Soit un décalage des calendriers à T4-2023 et au-delà dans la bonne réalisation du projet.

Aussi, d'un commun accord, il a été convenu au regard des fortes pressions foncières actuelles, de laisser la place à un potentiel nouvel acquéreur pour ne pas bloquer un foncier économique inutilement.

En conséquence, le Président propose au conseil de retirer notre engagement à vendre les lots susvisés à ladite société.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **MODIFIER** la délibération DL2021_013 telle que présentée ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_076

Arrivé de Monsieur POUS Thierry - de Monsieur CALMEIN François - Début de procuration de Mme DAYMIER Marie-Gabrielle

2. Vente des lots 1 et 2 de la ZAE Val de Saune II tranche 2 - Société CIRTEM - DL2022_077
Monsieur le Président informe l'assemblée, que l'entreprise CIRTEM s'est portée acquéreur des lots 1 et 2 de la zone d'activité Val de Saune II tranche 2, après étude de leur demande en bureau du 11 Mai 2022, les élus se sont prononcés favorablement.



La société CIRTEM est un équipementier spécialiste en Electronique de puissance. Créée en 1988, elle est implantée sur la zone d'activité de Sainte Foy d'Aigrefeuille Vale de Saune I.

Cette société connaît aujourd'hui une progression sans précédent, particulièrement dans le domaine de la mobilité électrique où elle réalise 50% de son chiffre d'affaires. Elle concentre ses efforts sur les programmes de développements d'équipements innovants lui assurant un volant de production récurrent, l'amenant à accroître significativement (+100% sur 4 ans, + 200% sur 8 ans) son activité et à la pérenniser. CIRTEM est un des lauréats du programme France relance.

Les valeurs développées par l'entreprise sont :

- ✓ **Le respect** : depuis sa création, CIRTEM respecte ses engagements, les lois, l'environnement et surtout les personnes avec qui elle travaille.
- ✓ **L'agilité** : dans un monde changeant, CIRTEM est mobile et s'adapte rapidement à une nouvelle situation.

- ✓ **L'intelligence collective** : face à un monde toujours plus complexe, et pour maintenir un fort niveau d'expertise, CIRTEM privilégie la circulation de l'information, le croisement des compétences, le travail collaboratif et les partenariats.
- ✓ **L'innovation élégante** : innover est l'une de nos raisons d'être. CIRTEM s'attache à rendre cette innovation utile et la plus économe possible en ressources.
- ✓ **Le plaisir au travail** : travailler à CIRTEM ou avec CIRTEM apporte une satisfaction et un épanouissement personnel.

Forte de 35 collaborateurs, CIRTEM prévoit la création de 25 emplois pérennes (d'opérateur à docteur-ingénieur) sur 2 ans. Par ailleurs, CIRTEM s'attache à **privilégier les partenaires locaux**, en s'adressant à des entreprises du territoire, du bassin toulousain, de l'Occitanie, puis de France et d'Europe.

CIRTEM est implanté depuis sa création en région Toulousaine et n'a aujourd'hui qu'un seul site, à Sainte Foy d'Aigrefeuille où elle développe et **produit localement tous ses produits.**

Le projet de CIRTEM projet consiste en la **construction d'un bâtiment permettant d'accueillir une activité mixte, bureaux et industrielle pour atteindre une surface utile totale de l'ordre de 3000 à 4000m².**

Le calendrier envisagé est le suivant :

- ✓ Remise du projet au Vendeur : **juillet 2022.**
- ✓ Dépôt de la demande de permis de construire : (sous-réserve de l'acceptation rapide du projet par le vendeur) **septembre 2022.**
- ✓ **Mise en service du bâtiment : mi-2024.**
- ✓ L'implantation des nouveaux locaux de CIRTEM sur ce lot de terrains répond à sa volonté d'ancrage et de développement local.

Les surfaces des lots sont respectivement de 2 963m² (ZK 296 - lot 1) et de 2 967m² (ZK 297 - lot 2), soit une contenance totale de 5 930m².

Le prix est de 32.50€HT/ m², soit un montant total de 192 725€ HT.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la vente des lot 1 et 2 de la tranche 2 de Val de Saune II à l'entreprise CIRTEM.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la vente des lots 1 et 2 de la tranche 2 de Val de Saune II à l'entreprise CIRTEM à Sainte Foy d'Aigrefeuille
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_077

Administration Générale

3. Désignation délégué SPEHA pour le remplacement de Monsieur LAFON - DL2022_078

Monsieur le Président rappelle, la délibération DL2020_114 relative à l'Election des représentants au Syndicat Public de l'Eau Hers-Ariège.

Il rappelle, aux membres du conseil communautaire, les membres désignés :

	Titulaires	Suppléants
1	DALE Danièle	GUAGNO Gérard
2	GIUGLARDO-ANTONY Gisèle	VAISSE-LAMOTHE Lucie
3	PEIRO Marielle	ALLASSET Jean-Luc
4	LLANAS Dominique	DU PERIER Françoise
5	TATAREAU Delphine	ESPITALIER Christian
6	LAFON Claude	NAUTRE Eva
7	KONDRYSZYN Serge	WASSER Jean-Pierre
8	METIFEU Marc	PAULY Pascale
9	LANDET Jean-Claude	BARTHES Serge
10	ANDRIEU Christian	CASENAVE Daniel
11	BEAUMONT Laurette	BEAUVILLAIN Patrice
12	MEROU Olivier	CANEVESE REILLES Coralie
13	PALLEJA Patrick	LACHEROY Muriel
14	ROUGE Nadine	BERDEIL Nadège
15	GALAUP Éric	SOULOUMIAC Nathalie
16	JUSTAUT Sylvain	NAUDINAT Frédéric
17	ROS-NONO Francette	MERCADAL Elodie

Suite au décès de Monsieur Claude LAFON, Maire de la commune de Montesquieu Lauragais, Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'il convient de désigner un 6^{ème} nouveau membre titulaire.

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes dans le domaine de l'Eau Potable :

- Production d'eau potable,
- Transport et stockage d'eau potable,
- Distribution d'eau potable.

Le syndicat est habilité à réaliser toutes les prestations de services au profit des communes membres, des communes extérieures à son périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires.

Le syndicat est habilité à fournir de l'eau potable à des collectivités territoriales ou à des tiers membres du syndicat.

Il rappelle que La communauté de communes des Terres du Lauragais est représentée au sein du comité syndical du SPEHA par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient, avant la substitution, les communes précitées, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de ce groupement, soit 17 délégués titulaires et 17 suppléants.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire qui se porte candidat à l'élection du 6^{ème} délégué titulaire.

- Monsieur **MAHCER Abdelrani**

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à l'élection ;

En application des articles L2122.10, L2121.33 et L 5211.6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant les organismes.

Chaque représentant est élu au scrutin majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. **L'élection se déroule à bulletin secret.**

Election d'un titulaire

	Candidats	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages exprimés pour	Suffrages exprimés contre	Votes blancs	Majorité absolue	Nombre de voix obtenue
6	MAHCER Abdelrani	0	73	72	0	1	36	72

LE CONSEIL,

- Proclame le candidat suivant élu(e)s au Syndicat Public de l'Eau Hers-Ariège comme 6^{ème} délégué titulaire :

Monsieur MAHCER Abdelrani

- INSTALLE ledit conseiller communautaire élu en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat Public de l'Eau Hers-Ariège dans l'ordre du tableau tel que susvisé
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le 21/06/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_078

Départ Monsieur MAHCER Abdelrani procuration à Monsieur PORTET Christian

4. AAP SEQUOIA - Diagnostic énergétique de onze bâtiments du territoire - DL2022_079

Monsieur le président précise que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais en partenariat avec la commune de la Salvetat-Lauragais a répondu à l'Appel à Projet (AAP) Sequoia organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) établissement public de promotion des énergies renouvelables.

Cet AAP devait impérativement s'articuler autour d'un partenariat entre collectivités d'un même territoire, dans le cadre d'une volonté de diagnostic et de rénovation de leur patrimoine bâti.

Cette action s'inscrit pleinement dans le PCAET de la Communauté de Communes adopté en février 2020.

La démarche de cet AAP s'articule en deux phases :

- Réalisation d'audits énergétiques sur 12 bâtiments de notre territoire en 2022
- Lancement de la maîtrise d'œuvre et prévisionnel de travaux pour 3 bâtiments à compter de 2023

Le 31 mars 2022, la FNCCR nous a indiqué que nos collectivités étaient lauréates de l'AAP Séquoia, permettant ainsi d'accompagner nos collectivités :

- Sur les diagnostics à hauteur de 50 % plafonnée à 70 000€
- Sur la maîtrise d'œuvre à hauteur de 30% plafonnée à 30 000€

Tableaux de suivi prévisionnels pour la phase de diagnostics :

Lot 3 - Etudes Techniques	Terres du Lauragais	La Salvetat Lauragais	Membre à préciser	Membre à préciser
Audits énergétiques	Audits énergétiques	Audits énergétiques		
Nombre d'études programmées en 2021	0	0		
Nombre d'études programmées en 2022	11	1		
Nombre d'études programmées en 2023	0	0		
Nombre total d'études programmées	11	1	0	0
Coût unitaire	1 545,45 €	1 000,00 €		
Action Lot 3 - Coût global	16 999,95 €	1 000,00 €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	8 499,98 €	500,00 €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	8 499,98 €	500,00 €	- €	- €
Commentaires				
Lot 3 - Coût global par membre	17 000 €	1 000 €	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	8 500 €	500 €	- €	- €
Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	18 000 €		Taux d'aide	Plafond par membre
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	9 000 €		50%	70 000 €

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** l'Appel à Projet Sequoia tel que présenté.
- De **LANCER** la phase de diagnostics
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le 21/06/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_079

Finances

5. Admission de créances en « créances éteintes » - DL2022_080

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créance éteinte 2 listes :

- une liste de 8 titres de recette concernant des factures ALAE (Département Enfance-Jeunesse) pour les exercices comptables de 2020 à 2021 du budget général ainsi qu'une liste de 16 titres de recettes concernant des factures crèche (Département Petite Enfance) pour les exercices de 2019 à 2021 du budget général.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de 2 redevables, déclarés par jugement du tribunal en date du 22/07/2021 et du 24/02/2022.

Le montant des créances concernant des factures ALAE, à imputer sur l'article 6542, est de 388,00 €.

Le montant des créances concernant les factures crèche est de 778,09 €.

Le montant total à imputer sur l'article 6542 s'élève donc à 1.166,09 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**ADMETTRE** en créance éteintes les montants proposés pour un total de 1 166.09€ sur proposition de Monsieur le Trésorier.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_080

6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 - DL2022_081

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités

territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la communauté de communes des Terres du Lauragais son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La communauté de communes des Terres du Lauragais dont la population est de 41 560 habitants, et conformément aux dispositions règlementaires visées ci-après décide d'adopter le référentiel m57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :
 - o L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faits connaître pour créer un référentiel commun :
 - Rattachement des charges et des produits ;
 - Amortissements
 - Subvention versée
 - Règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP
 - o L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits
 - o Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Avec un plafond de 500 000.00€
 - o En matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière comptable, la communauté de communes décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 500.00€HT. (Cf à la délibération fixant les durées d'amortissement des biens).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** le passage de la communauté de communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.
- De **TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour le contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public.
- De **TRANSMETTRE** le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_081

7. Décision modificative N°2 - Budget Général - Augmentation de dépenses au chapitre 67 - DL2022_082

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, La Communauté de Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite d'erreurs de facturation REOM 2016 à 2018 non réglées à ce jour, il y a lieu d'annuler plusieurs titres de recettes antérieurs pour un montant total de 2.613,23 €.

Par ailleurs, suite à une erreur de calcul du Quotient Familial par la CAF pour une famille fréquentant une crèche, celle-ci a été trop facturée sur l'ensemble de l'année 2021. Les factures ayant toutes été payé par la famille, il convient de lui rembourser le trop versé qui s'élève à 2.083,54 €.

N'ayant pas assez de crédits inscrits sur le compte 673 pour l'ensemble de ces opérations, il convient d'augmenter celui-ci pour un montant de 4.696,77 €. Cette augmentation de dépense sera compensée par des recette exceptionnelles non prévue au BP 2022 (restitution suite trop versé sur RC assurance et régularisation d'excédents de versements divers, le tout comme définit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses			Recettes	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant	
(67) - 673 ORDOM - Titres annulés sur exercice antérieur	2.613,23 €	(77) - 7718 ADMTDL - Autres produits exceptionnels	1.562,16 €	
(67) - 673 PECR ODP - titres annulés sur exercice antérieur	2.083,54 €	(77) - 7788 ADMTDL - produits exceptionnels divers	3.134,61 €	
TOTAL	4.696,77 €	TOTAL	4.696,77 €	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER l'inscription de la décision modificative n°2 sur le Budget Général telle que détaillée ci-dessus.
- De MANDATER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_082

Marchés Publics

8. Attribution du marché 2022_001 - travaux de voirie - DL2022_083

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation en partie en procédure d'appel d'offres ouvert (lot 1) et en partie en procédure adaptée (lot 2, 3 et 4) en application des dispositions des articles R.2123-1,1° et R.2123-1, 2° du code de la commande publique.

N°	Intitulés lots	Montant minimum de l'accord cadre pour 1 an	Montant maximum de l'accord cadre pour 1 an en € HT	Montant maximum de l'accord cadre pour 3 ans en € HT
1	Travaux de voirie	0€		4 507 813 €
2	Travaux de dégâts d'intempéries	0 €	200 000 €	600 000 €
3	Travaux de PATA	0 €	100 000 €	300 000 €
4	Travaux d'assainissement	0 €	50 000 €	150 000 €

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 21/02/2022 et sur le profil acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 01/04/2022 à 12h00.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 24 mai et a émis un avis favorable (une voix d'abstention) à retenir le groupement (mandataire) EIFFAGE ROUTE GRAND SUD/ CAZAL / NEROCAN pour les 4 lots.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le Groupement (mandataire) EIFFAGE ROUTE GRAND SUD/ CAZAL / NEROCAN pour les lots 1, 2, 3 et 4 avec les montants estimatif suivants :

Pour le lot 1 : Travaux de voirie : 771 547.50 € HT

Pour le lot 2 : Dégâts d'intempéries : 117 975.00 € HT

Pour le lot 3 : Travaux de PATA : 57 727.50 € HT

Pour le lot 4 : Dégâts d'intempéries : 42 775 € HT

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 7 abstentions 66 votes pour:

- D'ATTRIBUER les lots 1, 2 ,3 et 4 Groupement (mandataire) EIFFAGE ROUTE GRAND SUD/ CAZAL / NEROCAN ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_083

Départ Monsieur De La PANOUSE Geoffroy

9. Avenant au marché de 2020_016 - Rénovation énergétique du siège des Terres du Lauragais - DL2022_084

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux pour lot 2 ITE -ENDUITS-PEINTURES a été attribué à l'entreprise SOL FACADE pour un montant de 80 786.65 € HT.

Pour rappel, La commande de fibre de bois auprès du systémier STO a été réalisée en mai 2021 et la livraison a été repoussée à trois échéances (septembre 2021, janvier 2022 et avril 2022).

Une rencontre entre techniques, élus et l'entreprise Sol FACADE s'est tenue le 3 mai 2022 afin de trouver une solution pour réaliser les travaux d'ITE.

Afin de réaliser les travaux l'entreprise SOL FACADE maintient une partie de la commande auprès de la société STO (prix bloqués et commande honorée) et annule la commande de fibre de bois auprès de STO et propose de passer la commande de fibre de bois directement auprès du fabricant STEICO.

Ce changement de fournisseur engendre une évolution de prix de + 6 820 € HT, soit + 8 184 € TTC,

Il est proposé un avenant à ce lot d'un montant de 6 820 €. Le marché évolue de +8.44 %.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'avenant pour un montant de 6 820 € HT à la société SOL FACADE pour le lot 2 ITE ENDUITS - PEINTURES.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_084

10. Attribution du marché 2022_013 - Ravalement intérieurs du siège administratif - DL2022_085

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie

Il s'agit d'un marché de travaux avec un cadre de prix global et forfaitaire

Les travaux attendus sont :

Tranche ferme :

- Peintures sur murs, plafonds et menuiseries intérieures
- Fourniture et pose de sols souples et de plinthes
- Remplacement de dalles de faux plafond

Tranche optionnelle :

- Nettoyage de l'ensemble des locaux, sols, lavage des vitrages intérieurs et extérieurs, nettoyage, quincaillerie, appareils sanitaires, dépoussiérages des parois et lavage des sols

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 10/03/2022 et sur le profil acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 31/03/2022 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise SPIDECO ARIEGE OCCITANIE pour un montant tranche ferme de 82 012.47 € HT sans l'option « nettoyage des locaux ».

De plus, il est retiré de ce marché des prestations pour un montant de 10 580 € HT. Le montant du marché sera de 71 432.47 € HT.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 70 votes pour:

- D'ATTRIBUER le marché à la société SPIDECO ARIEGE OCCITANIE pour un montant tranche ferme de 82 012.47 € HT sans l'option « nettoyage des locaux ». De plus, il est retiré de ce marché des prestations pour un montant de 10 580 € HT. Le montant du marché sera donc de 71 432.47 € HT.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_085

11. Motion - Augmentation générale des prix - MOTION_001

Les communes et les intercommunalités comme les entreprises sont confrontées à l'augmentation générale des prix, et notamment à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie.

Ce problème devient majeur et les élus membres de la communauté de communes des terres du Lauragais souhaitent apporter leur soutien aux actions de l'AMF.

En effet, cette dernière a multiplié les alertes et propositions à l'attention du gouvernement et a également alerté le Président de la Fédération Nationale des Travaux Publics, Bruno Cavagné, sur les éventuels effets d'aubaine dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), se traduisant par une augmentation excessive ou injustifiée des prix (car supérieure à l'inflation des matériaux), susceptible de mettre en difficulté nos collectivités dans la conduite de leurs projets.

Nous prenons acte régulièrement d'augmentation de prix de nos prestataires et de la demande d'indulgence dans le cadre de la commande publique ce qui, sans aucun doute, mettra en difficulté notre budget ou pourrait remettre en question certains projets au sein de la collectivité. A cela s'ajoute bien évidemment la hausse des prix du carburant et de l'énergie qui impactent lourdement nos services dans leur fonctionnement quotidien (pour la collecte des déchets notamment).

Si les entreprises, sous certaines conditions, peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle pour faire face à la hausse des tarifs du carburant et que la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans ce contexte difficile, nous incite à accompagner les entreprises, nous alertons sur la situation de nos communes et intercommunalités qui souffrent également de ne bénéficier d'aucune aide pour faire face à cette situation

Le Conseil après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 71 votes pour.

- Adopte cette motion telle que décrite ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente motion.

12. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité - DL2022_086

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ADHERER au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion.
- D'AUTORISER le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_086

Environnement

13. Redevance Spéciale des écoles - DL2022_087

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que suite à la réunion de travail réunissant les membres de la commission Environnement, Finances et le bureau communautaire, le 7 décembre 2021, les membres présents ont souhaité remettre en place la redevance spéciale pour les écoles maternelles et primaires.

Monsieur le Président rappelle que la délibération en date du 24 septembre 2018 la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 la redevance spéciale pour assurer le financement du service offert en matière de collecte et de traitement aux producteurs de déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

L'objet de cette convention pour la Communauté de Communes est de se conformer aux dispositions législatives en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1993 qui prévoit que les collectivités qui n'ont pas institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont l'obligation de créer une Redevance Spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers qu'elles peuvent collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

La Redevance Spéciale doit permettre ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de la collecte et d'élimination des déchets non ménagers.

La mise en œuvre de cette redevance entraîne l'établissement d'une convention entre CCTDL et les communes pour la gestion des déchets de leurs écoles.

La proposition présentée aux membres de la commission Environnement, Finances et au bureau communautaire le 8 février 2022 et en commission environnement du 13 mai est **un tarif de redevance spéciale pour les écoles des secteurs centre et sud de 11,67€ par élève et par an reçu un avis favorable.**

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 5 abstentions, 1 vote contre et 66 votes pour:

- D'APPROUVER la convention type pour la redevance spéciale à l'attention des communes pour la gestion des déchets de leurs écoles, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le 21/06/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_087

14. Convention de partenariat CATeZH Garonne passage en CC - DL2022_088

Monsieur le président précise que « Nature En Occitanie » est une association régionale dont les missions sont la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel (faune et flore) de la région.

La Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) est un outil d'intérêt général, développé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne depuis 2003 et qui a pour vocation le maintien d'un réseau fonctionnel de zones humides sur le territoire.

Dans le cadre de ses missions, Nature En Occitanie anime la CATZH Garonne depuis 2008.

La CCTDL et NEO conviennent d'un partenariat renforcé dans le cadre de la CATZH Garonne et des actions du PPG du SBGH, par lequel NEO et le SBGH apportent des conseils et des appuis techniques pour la CCTDL. La CCTDL en partenariat et NEO met en place des projets de restauration et de suivi écologique de milieux aquatiques dont les zones humides sur son territoire d'action.

La conception et la mise en œuvre d'actions de restauration seront assurées par la CCTDL, tandis que l'état des lieux, les suivis écologiques ainsi que l'accompagnement dans les conseils de gestion des zones humides et des milieux aquatiques, font parties de celles de NEO en tant qu'animateur de la CATZH et plus globalement en tant qu'association de protection de la nature.

La CATeZH est un service « gratuit » financé sur fonds publics et à destination de tous les acteurs d'un territoire. La CCTDL, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge le montage des dossiers concernant les zones humides sur lesquels il aura, en conseil communautaire, décidé de s'engager et, dans un second temps, prendra en charge financièrement d'éventuels travaux de gestion ou de restauration de zones humides pour lesquels il aura obtenu l'approbation en conseil communautaire.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de sa date de signature, et concerne l'intégralité du territoire de l'intercommunalité.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 71 votes pour:

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec CATeZH Garonne, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le 21/06/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_088

Ressources Humaines

15. Mise à jour de l'organigramme du département patrimoine - Nouvelle organisation - DL2022_089

Monsieur le Président propose aux membres présents une nouvelle organisation du Département Patrimoine.

Cette évolution du service bâtiments s'inscrit dans une volonté d'optimisation de la ressource et des moyens humains mis à disposition par la collectivité.

Le poste de Responsable de Département, en transversalité sur les trois services, requiert la création d'un poste de Responsable du service Bâtiments afin de répondre au mieux aux exigences de suivi et de proximité du patrimoine bâti.

En effet, la nécessité d'impliquer un agent responsable sur les missions d'entretien et de maintenance de notre patrimoine bâti, permettrait au Responsable de Département de se dégager du temps pour évoluer sur des missions d'ingénieries, de prospectives, de veille technique réglementaire dans un objectif global de résilience territoriale.

Cette organisation est en place sur les services Espaces verts/ GEMAPI et Voirie du Département, avec des résultats très satisfaisants.

Cet échelon hiérarchique intermédiaire permettrait également une meilleure transversalité entre les services et un suivi du quotidien plus efficace, sur les missions de gestion des 32 sites communautaires ainsi que le suivi des conventions sur les 11 communes partenaires.

Cette nouvelle organisation a été présentée au CT en séance du 28 avril 2022 et elle a obtenu un avis favorable.

Monsieur le Président propose aux membres présents cette nouvelle organisation et la mise à jour de l'organigramme du Département Promotion du Territoire (joint en annexe). Il indique que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2022.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la nouvelle organisation et la mise à jour de l'organigramme du Département Patrimoine tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 31/05/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_089

16. Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, décision d'instaurer du paritarisme et décision du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité - DL2022_090.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **357** agents :

- **Communauté de Communes** = **338** agents (252 Femmes et 86 Hommes)
- et **CIAS** = **19** agents (18 Femmes et 1 Homme)

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
 - lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
 - lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
 - lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.
- Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du Comité au moment de la création du Comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le **10 mai 2022**, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à **cinq**.
- De **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à **cinq** pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- De **RECUEILLIR** l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
- De **TRANSMETTRE** la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 31/05/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_090

Départ de Mme VIVIES Sylvie

17. Mise en place d'une formation spécialisée, détermination du nombre de représentants du personnel au sein de cette formation, décision d'instauration du paritarisme et décision de recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité - DL2022_091

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **357** agents :

- **Communauté de Communes** = **338** agents (252 Femmes et 86 Hommes)
- et **CIAS** = **19** agents (18 Femmes et 1 Homme)

Considérant que conformément à l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique :

- une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

- en dessous de ce seuil, soit entre 50 et 199 agents, cette Formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Considérant par ailleurs qu'en application de l'article 13 du décret du 10 mai 2021 précité, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la Formation Spécialisée du Comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial, soit **cinq** représentants titulaires du personnel ;

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis de la Formation Spécialisée du Comité sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 10 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **CRÉER** une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du Comité Social Territorial, appelée « Formation Spécialisée du Comité », compétente à l'égard des agents de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, Cette Formation Spécialisée sera placée auprès de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,

- De **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à **cinq** (nombre obligatoirement égal de représentants du personnel titulaires dans cette Formation Spécialisée du Comité,

- De **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à **cinq** pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

- De **RECUEILLIR** l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,

- De **TRANSMETTRE** la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 31/05/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_091

18. Emplois permanents - DL2022_092

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
TECHNIQUE	Cadre d'emploi des Ingénieurs	1	1	35 h

	Cadre d'emploi des Techniciens	1	1	35 h
ADMINISTRATIVE	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	1	1	35h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** les créations d'emplois permanents telles que présentées ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2022
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le 31/05/2022

ID : 031-200071298-20220524- DL2022_092